

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Flamicourt:

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE- **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- **Nurlu** : M. Pascal DOUAY- **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ,, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE) - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient excusés : **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN – **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir à Mme Marie Dominique MENAGER), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir à M. Philippe PONCHON), M. Bruno THOMAS (pouvoir à Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir à M. Gautier MAES) - **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE - M. Jean François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU – **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.
M. Stéphane GENETE, directeur général des services de la CCHS

Etaient absents : **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND- **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Bussu** : M. Géry COMPERE – **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE – **Gueudecourt** : M. Damien GUISE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Péronne** : Mme Valérie KUMM, Mme Patricia ZANINI – **Roisel** : M. Jean Jacques FLAMENT - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR

Assistaient en outre :

Mme Marie Pierre FORMENTIN, Responsable services Finances et Marchés Publics et Mme Pascaline PILOT, Responsable services Administration Générale et Communication.

Mme Anne MAUGER, suppléante de CLERY SUR SOMME - Mme Jocelyne PRUVOST, suppléante d'ETRICOURT MAMANCOURT – M. Jean-Marc DELMOTTE, maire de GINCHY - Mme Stéphanie DUFOUR, suppléante d'HEUDICOURT.

Mme Vérin, conseillère aux décideurs locaux (DGFIP).

Secrétaire de séance : M. Jean Michel MARTIN

M. Éric FRANÇOIS, Président, remercie la municipalité de Doingt Flamicourt pour la mise à disposition de la salle des fêtes.

Il remercie également Mme FAGOT, conseillère régionale, de sa présence.

1. Intervention de Mme Aurélie VERIN, conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP

Le support de présentation est disponible sur demande.

Mme FAGOT : j'étais déjà intervenue lors de la présentation à Albert avec les secrétaires de mairie, sur ce sujet qui me semble un peu compliqué pour les petites communes, où nous avons des secrétaires femme et homme. Suite à cela, les réactions n'ont pas été très bonnes.

Mais vous nous avez envoyé un courrier après coup, et il n'est pas en cohérence avec ce que vous venez d'expliquer. Vous nous aviez dit que tous les secrétaires de mairie pouvaient s'assurer, et que derrière s'il y avait un souci, l'assurance interviendrait. Or aujourd'hui, a priori, on est sûr de rien. C'est une crainte pour moi, à l'heure où nous avons le plus de difficulté à trouver des secrétaires de mairie, c'est de plus en plus compliqué sur le département. Cela m'interroge, vous le savez, je vous l'ai dit, et je le redis ce soir. La finalité, il me semble que l'on nous met dans un entonnoir. J'aimerais bien un peu plus d'explications sur cette assurance, qui devait couvrir les secrétaires, mais qui aujourd'hui semble être un point d'interrogation.

Mme VERIN : le courrier auquel vous faites référence, a été envoyé directement par les compagnies d'assurance. Aujourd'hui tous les comptables publics sont assurés et cautionnés.

2 types de cautionnement : sur ses fonds propres (je ne connais aucun comptable qui l'utilise) et celui de l'association française de cautionnement mutuel. Aujourd'hui 98% des comptables sont assurés auprès de l'AMF. Ils vont donc perdre une grosse partie de leur clientèle, car ce système est fini.

C'est l'AMF qui a envoyé ce courrier, qui a été relayé par certains de nos collègues, qui précisait que l'AMF allait proposer une assurance. Je ne vais pas dire le contraire, sauf que je vais faire un parallèle hasardeux. Vous avez le permis de conduire, vous êtes assurés pour votre voiture. Si vous commettez une infraction, vous n'avez pas d'assurance qui va vous protéger sur vos PV. C'est un peu ce qu'il va se passer avec vos secrétaires de mairie.

Maintenant sur votre taille de collectivité, que l'on commette une faute grave, lourde, répétée avec un préjudice financier pour votre collectivité, il va falloir les trouver.

Si vous avez un jour, une ou un secrétaire qui commet un délit, elle sera toujours responsable de manière pénale.

La responsabilité des gestionnaires publics, elle existe depuis 1948, elle n'a jamais été appliquée. Cela n'apparaissait pas.

Leur responsabilité ne sera jamais engagée, c'est plutôt lorsqu'il y a des conflits d'intérêt.

Aujourd'hui, elles sont tout aussi responsables.

M. FRANÇOIS remercie Mme VERIN pour son intervention.

Il salue l'arrivée de la presse.

2. Installation de délégué

Suite à la démission de M. Dominique BOINET, délégué suppléant pour la commune de POEUILLY, il est nécessaire de le remplacer.

Lors du renouvellement partiel du conseil municipal du 21 novembre, la commune a désigné M. Christophe DEVEAU, comme suppléant.

Le conseil communautaire devra installer M. Christophe DEVEAU comme délégué suppléant de la commune de POEUILLY dans ses fonctions.

Délibération n°2022-134 Installation de délégué

Étaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT – Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Eric FRANÇOIS – Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M. Marc SAINTOT - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : M. Alain MANGOT - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS – Guyencourt Saulcourt : M. Jean Marie BLONDELLE – Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE- Herbecourt : Mme Christelle LENAIN – Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean François DUCATTEAU – Lesboeuifs : M. Christian PRUVOST - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT- Longueval : M. Jany FOURNIER – Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas Leforest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean Dominique PAYEN - Moislains : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- Nurlu : M. Pascal DOUAY- Péronne : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ,, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE) - Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY – Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX – Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE - Tincourt Boucly : M Vincent MORGANT - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-8,

Vu la démission de M. Dominique BOINET en tant que conseiller municipal de la commune de POEUILLY,

Vu la délibération de la commune de POEUILLY en date du 21 novembre 2022, par laquelle M. Christophe DEVEAU succède à M. Dominique BOINET.

CONSIDERANT la nécessité de remplacer le poste vacant de délégué suppléant pour cette commune,
CONSIDERANT l'appel effectué des délégués,
Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare :
Monsieur Christophe DEVEAU, délégué suppléant pour la commune de POEUILLY, installé dans ses fonctions.

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 novembre 2022

Le conseil communautaire devra approuver le PV du 24/11/2022.

Mme FAGOT : je souhaiterais qu'il soit modifié. Lors de la précédente séance de conseil, j'ai dû partir pour me rendre à la Chambres de Métiers et de l'Artisanat. J'ai demandé si nous étions représentés, mais on ne l'était pas. Vous avez envoyé un courrier d'excuse, mais il n'y avait pas de représentant. Compte tenu de ce qu'il se passe, que l'on va fermer l'antenne de Péronne, il m'a semblé important d'y être. D'autant plus que le vice-président était présent. Je suis partie, j'avais demandé à être excusée, et ce n'est pas écrit sur le PV. Je demande à ce que cela y soit. Je souhaite que la raison soit écrite.

M. FRANÇOIS : je l'ai dit lors de la réunion.

Mme FAGOT : ce n'est pas précisé. J'ai déjà horreur des gens qui arrivent et qui partent 10 minutes après. Ce n'est pas ma façon de faire, et cela pourrait être interpréter de cette manière. Tout le monde lit le PV, il n'y a pas que nous. C'est juste pour ça.

→ PV modifié, et envoyé par mail le 20 décembre

4. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° 238/22 portant sur la signature d'un devis pour les études géotechniques de conception (G2 AVP / PRO NF P 94-500) dans le cadre du projet de création d'une salle de conseil en extension du siège de la CCHS.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant le projet de création d'une salle de conseil en extension du siège de la CCHS,
Considérant la nécessité de réaliser une étude géotechnique de conception de type G2 AVP / PRO,
Considérant la consultation lancée auprès des sociétés ECR Environnement (80 CAMON), DP GEO (02 VILLENEUVE SUR AISNE), GINGER CEBTP (80 GLISY),
Considérant les propositions reçues et l'analyse de celles-ci par le maître d'œuvre ASTELLE ARCHITECTURE,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 8000193 de la société ECR Environnement pour un montant de 4 200,00 € HT soit 5 040,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 239/22 portant sur la signature de l'accord cadre n° 2022 015 pour l'entretien des séparateurs hydrocarbures au droit des déchetteries de Péronne (Rue d'Athènes) et de SAILLY SAILLISEL, du village artisanal et parking du centre aquatique O2 SOMME.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la décision n° 2022/193 en date du 09 septembre 2022 portant sur le lancement d'une consultation « ENTRETIEN DES SEPARATEURS HYDROCARBURES » selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (Procédure Adaptée Ouverte). L'accord-cadre avec un montant maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. La date limite de remise des offres était fixée au 30 septembre 2022 – 12 h 00.
Considérant les offres reçues (3 plis) et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'accord cadre n° 2022 015 « ENTRETIEN DES SEPARATEURS HYDROCARBURES » avec la société ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT (02 ST QUENTIN).

Durée de l'accord cadre :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 1 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Montant annuel maximum de l'accord cadre : 22 000,00 € HT

A titre d'information, le montant annuel de la maintenance préventive est de 2 130,00 € HT.

DECISION N° 240/22 portant sur la signature d'un devis pour l'enlèvement de terre au droit de la déchetterie de la Chapelette

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la vente d'un terrain Route de Barleux à Péronne, partie de la parcelle accueillant la déchèterie de La Chapelette, et le projet de travaux de réaménagement de ladite déchèterie, impliquant l'enlèvement de terre du merlon situé dans l'enceinte, le stockage et nivellement de celle-ci sur le site Flodor,

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD (80 DOINGT FLAMICOURT) et AT2H (80 PERONNE),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 00001953 de la société AT2H pour un montant de 4 500,00 € HT soit 5 400.00 € TTC (TVA 20 %) (Quantité prise en compte 600 m3 à 7,50 € HT / m3).

DECISION N° 241/22 portant sur la signature du marché public n° 2022 021 « REALISATION D'UN PÔLE CULTUREL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME - Etudes de programmation »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2022/161 en date du 18 Juillet 2022 portant sur le lancement d'une consultation « REALISATION D'UN PÔLE CULTUREL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME - Etudes de programmation », selon une procédure adaptée ouverte au regard des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 3 tranches :

Tranche(s)	Phase(s)	Désignation
Tranche Ferme TF	01	Etat des lieux et diagnostic de l'offre culturelle
	02	Projet culturel scientifique éducatif et social du futur équipement
	03	Préprogramme architectural
	04	Programme architectural et technique détaillé
Tranche optionnelle 1 TO001	05	Assistance au MOA en phase concours de maîtrise d'œuvre
Tranche optionnelle 2 TO002	06	Assistance au MOA en cas de procédure négociée pour le choix du maître d'œuvre

Seule une des deux tranches optionnelles sera affirmée, soit une phase concours maîtrise d'œuvre soit une procédure négociée en cas de marché type « conception/réalisation ».

La date limite de remise des offres était fixée au : 23 Septembre 2022 – 12 h 00.

Considérant les offres reçues (2 plis) et l'analyse de celles-ci et l'avis consultatif favorable des membres titulaires de la CAO,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le marché public n° 2022 021 « REALISATION D'UN PÔLE CULTUREL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME - Etudes de programmation » avec le groupement d'entreprises FILIGRANE PROGRAMMATION/ BENEDICTE DUMEIGE CONSEIL / ARCA ETUDES SARL (Mandataire : Filigrane Programmation – 75 PARIS).

Le montant du marché est défini comme suit :
Tranche ferme + tranche optionnelle 1 : 80 910,00 € HT
Tranche ferme + tranche optionnelle 2 : 76 280,00 € HT

DECISION N° 242/22 portant sur la signature d'un devis pour l'achat d'un engin télescopique JCB (véhicule d'occasion) – Déchetteries PERONNE

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant la nécessité d'équiper les déchetteries de PERONNE d'un engin télescopique JCB (en remplacement d'un engin existant devenu obsolète),
Considérant le choix de la CCHS pour l'acquisition d'un engin d'occasion,
Considérant la consultation lancée auprès des entreprises MANULAND (80 PERONNE) et AGRISANTERRE (80 PERONNE), les offres reçues et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 00286 de la société MANULAND pour un montant de 39 950 € HT soit 47 940 € TTC (TVA 20 %),

DECISION N° 243/22 portant sur la signature d'un devis pour le remplacement du godet du JCB 525

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant la nécessité de remplacer le godet du JCB 525 (Déchetterie de la Chapelette),
Considérant la proposition de la société MANULAND, jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 00287 de la société MANULAND pour un montant de 4 910,00 € HT soit 5 892,00 € TTC (TVA 20 %),

DECISION N° 244/22 portant sur la signature d'un devis pour l'achat d'une autolaveuse autoportée pour le gymnase ST DENIS.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant la nécessité d'équiper le gymnase ST DENIS d'une autolaveuse autoportée,
Considérant la consultation lancée auprès des entreprises SOCOLDIS (62 BOULOGNE / MER) NILFISK (62 VERTON) et TODEMINS (78 SARTROUVILLE), les offres reçues et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 167002595 de la société SOCOLDIS pour un montant de 7 709,00 € HT soit 9 250,80 € TTC (TVA 20 %),

DECISION N° 245/2022 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de SAILLY-SAILLISEL – Aménagement de trottoirs – Habitations 17 à 33 – RD 1017

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n°2021/134 en date du 13 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de SAILLY-SAILLISEL ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) et fera référence au potentiel versement de fonds de concours au terme de l'opération ; ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période 2021-2024 ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes, Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

**DECISION N°246/2022 portant sur l'octroi d'une subvention dans le cadre du FISAC –
Bénéficiaire : NEW LOOK COIFFURE (PERONNE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-06 du 20 février 2020 par laquelle la Communauté de Communes de Haute Somme s'est engagée, en partenariat avec le PETR Cœur des Hauts de France, dans un programme FISAC,

Vu la délibération n°2022-25 du 24 mars 2022 autorisant le président, sur décision, à verser les subventions FISAC aux bénéficiaires après avis du comité d'attribution,

Considérant la convention de partenariat signée avec le PETR et notamment l'article 2 portant sur les engagements réciproques,

Considérant la décision d'attribution de la commission FISAC du 21 novembre 2022,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer la somme de 6 000 € à l'établissement NEW LOOK COIFFURE (PERONNE) dont la dirigeante est Virginie NOBRE, pour le global de rénovation de son salon de coiffure, et conformément au plan de financement présenté lors du comité d'attribution,

ARTICLE 2

Décide de verser la subvention octroyée à réception de l'attestation de conformité des dépenses, fournie par le PETR Cœur des Hauts de France.

**DECISION N°247/2022 portant sur l'octroi d'une subvention dans le cadre du FISAC –
Bénéficiaire : JOLIE FORM' (PERONNE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020-06 du 20 février 2020 par laquelle la Communauté de Communes de Haute Somme s'est engagée, en partenariat avec le PETR Cœur des Hauts de France, dans un programme FISAC,
Vu la délibération n°2022-25 du 24 mars 2022 autorisant le président, sur décision, à verser les subventions FISAC aux bénéficiaires après avis du comité d'attribution,
Considérant la convention de partenariat signée avec le PETR et notamment l'article 2 portant sur les engagements réciproques,
Considérant la décision d'attribution de la commission FISAC du 21 novembre 2022,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer la somme de 6 000 € à l'établissement JOLIE FORM' (PERONNE) dont la dirigeante est Magali CAUSSIN, pour le projet d'agrandissement et d'aménagement de sa surface de vente, et conformément au plan de financement présenté lors du comité d'attribution,

ARTICLE 2

Décide de verser la subvention octroyée à réception de l'attestation de conformité des dépenses, fournie par le PETR Cœur des Hauts de France.

**DECISION N°248/2022 portant sur l'octroi d'une subvention dans le cadre du FISAC –
Bénéficiaire : STC (COMBLES)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020-06 du 20 février 2020 par laquelle la Communauté de Communes de Haute Somme s'est engagée, en partenariat avec le PETR Cœur des Hauts de France, dans un programme FISAC,
Vu la délibération n°2022-25 du 24 mars 2022 autorisant le président, sur décision, à verser les subventions FISAC aux bénéficiaires après avis du comité d'attribution,
Considérant la convention de partenariat signée avec le PETR et notamment l'article 2 portant sur les engagements réciproques,
Considérant la décision d'attribution de la commission FISAC du 21 novembre 2022,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer la somme de 6 000 € à l'établissement STC (COMBLES) dont les dirigeants sont Thierry et Sébastien CHOQUIER, pour le projet d'acquisition d'un nouveau camion de tournée et de marché, et conformément au plan de financement présenté lors du comité d'attribution,

ARTICLE 2

Décide de verser la subvention octroyée à réception de l'attestation de conformité des dépenses, fournie par le PETR Cœur des Hauts de France.

**DECISION N°249/2022 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Franck SELLIER (Le Ronssoy)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Septembre 2021,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 1 735 € à Franck SELLIER propriétaire occupant à Le Ronssoy pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°250/2022 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Josiane HARLE (Etricourt-Manancourt)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Novembre 2021,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Josiane HARLE propriétaire occupant à Etricourt-Manancourt pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°251/2022 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Emilie/Rudy DUCASTELLE (VILLAIRE)
(Templeux-le-Guérand)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Décembre 2021,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Emilie/Rudy DUCASTELLE (VILLAIRE) propriétaires occupants à Templeux-le-Guérand pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°252/2022 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Andrée DEAL (GUEUDECOURT)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Novembre 2021,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Andrée DEAL propriétaire occupant à Gueudecourt pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°253/2022 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : André CHOQUET (EPEHY)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Décembre 2021,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à André CHOQUET propriétaire occupant à Epehy pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°254/2022 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : André ROULET (BIACHES)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Septembre 2022,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 1 681 € à André ROULET propriétaire occupant à Biaches pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°255/2022 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Gérard DOVILLERS (GUEUDECOURT)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Juin 2022,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 2 320 € à Gérard DOVILLERS propriétaire occupant à Gueudecourt pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°256/2022 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Jacqueline DUBOIS (COMBLES)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Octobre 2022,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 2 700 € à Jacqueline DUBOIS propriétaire occupant à Combles pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 257/22 portant sur la signature d'un devis pour l'empierrement des noues du pôle équestre de Péronne

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et

le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'empêcher les noues du pôle équestre de Péronne (sécurité des usagers et esthétique du site),

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises PHILIPPE DOURLIN (80360 SAILLY SAILLISEL) et ALAIN REVERSEZ ET FILS (80360 RANCOURT), les offres reçues et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 992 de la société PHILIPPE DOURLIN pour un montant de 5 190,40 € HT soit 6 228,40 € TTC (TVA 20 %),

DECISION N° 258/22 portant sur la consultation « construction d'un hangar à avions au droit de l'aérodrome PERONNE / SAINT QUENTIN, situé à MONCHY LAGACHE (80200) » - Déclaration sans suite

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2022/222 portant sur le lancement d'une consultation « construction d'un hangar à avions au droit de l'aérodrome PERONNE / SAINT QUENTIN, situé à MONCHY LAGACHE (80200) » selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (Procédure Adaptée Ouverte). Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
01	TERRASSEMENTS / BRANCHEMENTS / VRD / GROS OEUVRE
02	CHARPENTE METALLIQUE / COUVERTURE / BARDAGE / SERRURERIE

La date limite de remise des offres était fixée au 16 novembre 2022 – 12 h 00.

Considérant les offres reçues (16 plis), l'analyse des offres effectuées par le cabinet ASTELLE ARCHITECTURE et le montant global des travaux qui en découle : 181 033,50 € HT.

Considérant les crédits budgétaires insuffisants,

Considérant la réunion du 1^{er} décembre 2022 à laquelle participaient le président, les vice-présidents et les conseillers délégués, actant la disparition du besoin,

ARTICLE 1

Décide d'abandonner la procédure d'attribution du marché en la déclarant sans suite.

DECISION N°259/22 portant admission en recettes d'une indemnité de sinistre – sinistre centre technique nuit du 4 au 5 mai 2022

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,

Vu le sinistre survenu dans la nuit du 4 au 5 mai 2022 : vol avec effraction au local technique de la CCHS, situé rue Jean PERRIN à Péronne (véhicule FORD RANGER et divers matériels : tailles-haies, tronçonneuse, brouettes, petits matériels et bidons de gazole)

Vu l'estimation du préjudice à 1 431,02€ (hors véhicule)

Considérant le virement de la compagnie d'assurance SMAC ASSURANCES, d'un montant de 1 431,02€ en date du 7 novembre 2022.

ARTICLE 1

Décide d'accepter en recettes le virement cité ci-dessus.

DECISION N°260/22 portant admission en recettes d'une indemnité de sinistre – bris de vitres à la Déchèterie de Roisel

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,

Vu le sinistre survenu le 16 mai 2022 : bris de vitres sur le local gardien de la déchèterie de ROISEL

Vu le coût des réparations : 447,90€ TTC

Considérant le virement de la compagnie d'assurance SMAC ASSURANCES, d'un montant de 447,90€ le 13 septembre 2022.

ARTICLE 1

Décide d'accepter en recettes le virement cité ci-dessus.

DECISION N°261/22 portant admission en recettes d'une indemnité de sinistre – 2ième vol par effraction au centre technique

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,

Vu le sinistre survenu entre le 13 et 16 mai 2022 : vol avec effraction au centre technique situé rue Perrin à Péronne,

Vu l'estimatif du préjudice subi : 5 583,61€ (vol d'un véhicule de 2009 et petits matériels)

Considérant le virement de la compagnie d'assurance SMAC ASSURANCES, d'un montant de 5 583,61€.

ARTICLE 1

Décide d'accepter en recettes le virement cité ci-dessus.

Aucune remarque de l'assemblée

5. Information sur les décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bureau du 14 novembre 2022

2022-09 Finances – 17000 Budget Principal - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean-Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean-Michel MARTIN, M. Jean-Dominique PAYEN, M. Dominique CAMUS, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie-Ange LECOCQ, M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur relatif au Budget principal de la Communauté de Communes d'un montant de 11 244.26€, arrêtée à la date du 14 novembre 2022, proposée par le Service de Gestion Comptable d'Albert,

Vu le point 9. Finances de la délibération 2020-86 déléguant au bureau la charge de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables,

Etant précisé que les titres concernent des loyers impayés de 2014 pour 2 124€, des redevances OM pour 5 328€ et une Indemnité Sinistre Piscine 2007 non versée pour 3 792€,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

- APPROUVE l'admission en non-valeur des « Reste dû à présenter » pour un montant de 11 244.66€, inscrite à la liste 2144240233 / 2022 citée ci-dessus,
- DIT que les dépenses seront prélevées à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) de l'exercice 2022.

2022-10 Voirie – Maîtrise d’œuvre – reconduction du marché

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean-Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean-Michel MARTIN, M. Jean-Dominique PAYEN, M. Dominique CAMUS, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie-Ange LECOCQ, M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-86 en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la délibération n° 2021-08 en date du 23 septembre 2021 approuvant le lancement d’un appel d’offres ouvert pour un accord cadre « MAITRISE D’ŒUVRE – TRAVAUX DE VOIRIE », selon les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec un montant maximum annuel (120 000 € HT) est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 03/01/2022, avec possibilité de reconduction 3 x 1 an par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

Vu la consultation lancée le 05/10/2021 (BOAMP/JOUE – Profil acheteur : www.marchespublics596280.fr) pour une remise des plis au 10/11/2021 – 12 h 00,

Vu la délibération n° 2021-16 en date du 9 décembre 2021 autorisant Monsieur le Président à signer l’accord cadre n° 2021-018 avec la société ECAA (02100 Saint Quentin),

Considérant l’article 4.2 du CCAP de l’accord cadre définissant les modalités de sa reconduction, à savoir : « L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

ENTENDU l’exposé de M. FRANÇOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Le Bureau Communautaire **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la décision de reconduction n° 1 de l’accord cadre n° 2021 018 « MAITRISE D’ŒUVRE – TRAVAUX DE VOIRIE », *reconduction pour une durée d’un an, soit du 3 janvier 2023 au 2 janvier 2024.*

2022-11 Administration Générale – FDE - convention

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean-Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean-Michel MARTIN, M. Jean-Dominique PAYEN, M. Dominique CAMUS, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie-Ange LECOCQ, M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Fédération Départementale d’Energie de la Somme (FDE80) souhaite améliorer la qualité de distribution publique d’énergie électrique, pour ce faire, elle propose de construire un poste de transformation dans la commune de CLERY SUR SOMME, sur la parcelle AC 239,

Considérant que la CCHS est propriétaire de ladite parcelle,

Vu la proposition de convention entre la CCHS et la FDE80, pour autoriser la mise à disposition d’une bande de terrain de 11m² pour installer le transformateur,

Vu la proposition du Bureau d’ajouter la mention suivante : « prévoir une puissance suffisante du transformateur suite au projet de construction d’un équipement public sur la parcelle AC239 »

Vu la délibération n°2020-86 du 23 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Bureau, la passation des conventions avec les organismes publics,

ENTENDU l’exposé de M. FRANÇOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Le Bureau autorise le Président à signer la convention citée ci-dessus, avec la mention supplémentaire, et tout document y afférent.

2022-12 Finances – plan arbres – demande de subvention à la Région Hauts de France

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean-Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean-Michel MARTIN, M. Jean-Dominique PAYEN, M. Dominique CAMUS, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie-Ange LECOCQ, M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière d'aménagement de l'espace et de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la délibération n°2020-86 du 23 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Bureau, la passation des conventions avec les organismes publics,

Vu les projets de plantations d'arbres et d'arbustes à la fois sur le chemin de randonnée dit la Voie Verte et à la déchèterie de Sailly Saillisel,

Vu les devis d'un montant de 10 432,55€HT pour la déchèterie et 2 536,20€ HT pour la Voie Verte,

Vu le programme de subventions de la Région Hauts de France, « Plans arbres »,

ENTENDU l'exposé de M. FRANÇOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau autorise le président à déposer une demande de subvention auprès de la Région Hauts de France, dans le cadre du programme Plan arbres, pour ces plantations, et tout document y afférent.

2022-13 Finances – 17000 Budget principal - Durées d'amortissement

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean-Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean-Michel MARTIN, M. Jean-Dominique PAYEN, M. Dominique CAMUS, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie-Ange LECOCQ, M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

VU la délibération 2020-86 du 23 juillet 2020 portant sur la délégation du Conseil Communautaire au Bureau et notamment le point 6 portant sur la définition des durées d'amortissement des biens renouvelables,

En complément des délibérations 2013-51 du 13/05/2013, 2015-43 du 13/04/2015, 2016-89 du 12/12/2016, 2019-98 du 12/12/2016 relatives au budget principal,

Etant donné la nécessité de préciser la durée d'amortissement de certains biens de la délibération 2013-51, à savoir :

Immeubles de rapport – Constructions

Immeubles de rapport – Agencement – Aménagement

Etant donné la nécessité d'amortir les études non suivies de travaux (Chapitre 20),

Considérant que les durées d'amortissement appliquées au budget principal pourraient être les suivantes :

Immeubles de rapport – Constructions	25 ans
Immeubles de rapport – Agencement – Aménagement	10 ans
Frais d'études et de publicité non suivies de travaux	5 ans

Il est rappelé que les subventions reçues, servant à financer un équipement amortissable, sont elles-mêmes amorties selon la durée d'amortissement du bien auquel elles se rapportent.

ENTENDU l'exposé de M. FRANÇOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le bureau décide :

D'APPROUVER l'application des durées d'amortissement complémentaires ci-dessus.

2022-14 Finances – Budget annexe Tiers Lieu numérique - amortissement

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean-Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean-Michel MARTIN, M. Jean-Dominique PAYEN, M. Dominique CAMUS, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie-Ange LECOCQ, M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2020-86 du 23 juillet 2020 portant sur la délégation du Conseil Communautaire au Bureau et notamment le point 6 portant sur la définition des durées d'amortissement des biens renouvelables,

Il est proposé de compléter le tableau des durées d'amortissements, validé par délibération 2021-18 du Bureau du 09/12/2021, par la durée d'amortissement portant sur les panneaux signalétiques : 10 ans.

Le plan d'amortissement se présente donc comme suit :

Logiciels	2 ans
Téléphonie	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel audio vidéo	3 ans
Matériel FabLab – Laboratoire de Fabrication Numérique	5 ans
Caisse enregistreuse	5 ans
Autre matériel de bureau électrique, électronique, divers équipements	5 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
Mobilier	10 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Panneaux signalétiques	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Bâtiments durables	25 ans
Installations générales, agencement, aménagement des constructions	25 ans

Il est rappelé que les subventions reçues, servant à financer un équipement amorti, sont elles-mêmes amorties selon la durée d'amortissement du bien auquel elles se rapportent et que les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, d'un montant unitaire (ou montant du lot le cas échéant) inférieur ou égal à 500 € HT, s'amortiront en un an.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire, décide :

D'approuver l'application au sein du budget annexe Tiers Lieu Numérique de la Communauté de Communes de la Haute-Somme, des durées d'amortissement ci-dessus énoncées.

2022-15 Finances – 17400 Budget annexe Centre équestre - Durées d'amortissement

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean-Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean-Michel MARTIN, M. Jean-Dominique PAYEN, M. Dominique CAMUS, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie-Ange LECOQ, M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

VU la délibération 2020-86 du 23 juillet 2020 portant sur la délégation du Conseil Communautaire au Bureau et notamment le point 6 portant sur la définition des durées d'amortissement des biens renouvelables,

Etant donné la nécessité d'amortir d'autres biens en complément de la délibération 2021-09 du 23/09/2021 relative au budget annexe Centre Equestre,

Considérant que les durées d'amortissement appliquées au budget annexe pourraient être les suivantes :

Immeubles de rapport – Constructions	25 ans
Immeubles de rapport – Agencement – Aménagement	10 ans
Panneaux de signalisation extérieure	10 ans

Il est rappelé que les subventions reçues, servant à financer un équipement amortissable, sont elles-mêmes amorties selon la durée d'amortissement du bien auquel elles se rapportent.

ENTENDU l'exposé de M. FRANÇOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le bureau décide :

D'APPROUVER l'application des durées d'amortissement complémentaires ci-dessus.

Aucune remarque de l'assemblée

6. Politique du logement et du cadre de vie – OPAH – Avenant n°2

Considérant la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière de Politique du logement et du cadre de vie,

Vu la délibération n°2019-106 en date du 19 décembre 2019, par laquelle le conseil communautaire a validé le lancement d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Revitalisation Rurale (OPAH-RR),

Vu le lancement de l'OPAH-RR le 15 septembre 2020,

Vu la délibération n°2021-38 par laquelle le conseil communautaire a autorisé la signature de l'avenant n°1, ajustant les objectifs tels que décrits ci-dessous :

- 344 logements occupés par leur propriétaire (PO) ;
- 40 logements locatifs appartenant à des propriétaires bailleurs privés (PB) ;
- 15 logements dans le cadre de l'aide spécifique « primes sortie de vacance » (PO et PB) [hors ANAH].

Soit 399 logements minimum sur 5 ans,

Considérant le bilan après deux années d'opération, nécessitant une augmentation des objectifs, de la manière suivante :

- Rénovation énergétique : 93 dossiers supplémentaires (augmentation de 45%) ;
- Autonomie : 44 dossiers supplémentaires (augmentation de 44%) ;
- Lutte contre l'habitat indigne : 1 dossier supplémentaire.

Globalement, la convention passera de 344 dossiers PO à 482 (augmentation de 40%).

A noter que l'avenant prévoit une diminution des objectifs PB passant de 46 à 40. Il s'agit d'un ajustement car les objectifs PB n'ont pas été atteints en 2021 et 2022.

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à signer l'avenant n°2 et tout document y afférent.

PO = propriétaire occupant – PB = propriétaire bailleur

Délibération n°2022-135 Politique du logement et du cadre de vie – OPAH – Avenant n°2

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE-**Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeuifs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- **Nurlu** : M. Pascal DOUAY- **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCCQ,, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE) - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Considérant la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière de Politique du logement et du cadre de vie,

Vu la délibération n°2019-106 en date du 19 décembre 2019, par laquelle le conseil communautaire a validé le lancement d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Revitalisation Rurale (OPAH-RR),

Vu le lancement de l'OPAH-RR le 15 septembre 2020,

Vu la délibération n°2021-38 par laquelle le conseil communautaire a autorisé la signature de l'avenant n°1, ajustant les objectifs tels que décrits ci-dessous :

- 344 logements occupés par leur propriétaire (PO) ;
 - 40 logements locatifs appartenant à des propriétaires bailleurs privés (PB) ;
 - 15 logements dans le cadre de l'aide spécifique « primes sortie de vacance » (PO et PB) [hors ANAH].
- Soit 399 logements minimum sur 5 ans,

Considérant le bilan après deux années d'opération, nécessitant une augmentation des objectifs, de la manière suivante :

- Rénovation énergétique : 93 dossiers supplémentaires (augmentation de 45%) ;
 - Autonomie : 44 dossiers supplémentaires (augmentation de 44%) ;
 - Lutte contre l'habitat indigne : 1 dossier supplémentaire.
- ⇒ SOIT 482 dossiers PO (344 initialement)

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 avec l'ANAH, et tout document y afférent.

M. FRANÇOIS revient sur la remarque de Mme FAGOT : dans le PV, page 5 [Nous avons également une information, et j'en profite pour signaler le départ de Maryse FAGOT qui est partie à une remise de prix de la Chambre des Métiers, on les héberge chez nous, pour un loyer modéré depuis très longtemps, et on les subventionne depuis 2014. La CMA va nous quitter, pour repartir sur Amiens.] J'ai commenté la raison de ton départ. On ne savait pas si M. MAES était présent.

Mme FAGOT : tu comprends mon intervention, quand on reste 15 minutes en séance, et que certains lisent le PV sans le savoir. On peut penser que l'on n'est pas intéressé par la réunion.

7. Administration Générale – Création d'une commission travaux

Il est proposé de créer une commission travaux.

M. Éric FRANÇOIS, président

M. Jean TRUJILLO, vice-président voirie/travaux

M. Philippe COULON, conseiller délégué aux travaux

seront membres.

Appel à candidature

Délibération n°2022-136 Administration Générale – Création d'une commission travaux

Étaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT – Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Eric FRANÇOIS – Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M. Marc SAINTOT - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : M. Alain MANGOT - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS – Guyencourt Saulcourt : M. Jean Marie BLONDELLE – Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE- Herbecourt : Mme Christelle LENAIN – Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean François DUCATTEAU – Lesboeufs : M. Christian PRUVOST - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT- Longueval : M. Jany FOURNIER – Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas Leforest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean Dominique PAYEN - Moislains : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- Nurlu : M. Pascal DOUAY- Péronne : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel

DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ,, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE) - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de créer une commission travaux,
Après appel à candidature, sont élus :

M. Éric FRANÇOIS
Mme Céline BEAUGRAND
M. Philippe COULON
M. Bernard DELEFORTRIE
M. Jean Michel MARTIN
M. Jean Dominique PAYEN
M. Jean TRUJILLO
Membres de la commission travaux.

8. Administration Générale – Dissolution du syndicat d’aides ménagères du canton de Combles

Par délibération en date du 23 septembre 2022, le syndicat d’aide à domicile du canton de Combles a voté pour sa dissolution avec les modalités suivantes :

- Reprise des agents sociaux, d’un agent technique et d’un agent administratif par l’Association Saint Jean
- Transfert d’un agent administratif à la CCHS, pour être mis à disposition de l’Association Saint Jean
- Création d’un compte épargne temps pour solder les congés des agents administratifs
- Versement de l’excédent net à la CCHS
- Matériel de bureau et informatique repris par l’association Saint Jean.

Le conseil communautaire devra approuver la reprise de l’agent administratif ainsi que le versement de l’excédent net.

A ce jour, l’excédent résiduel est estimé à 71 000€.

M. FRANÇOIS : le montant définitif n’est pas connu, car il pourrait y avoir des agents qui ne souhaitent pas aller à l’association Saint Jean, et de ce fait auraient une rupture conventionnelle. Il faudra donc leur verser des indemnités, mais le montant ne sera pas élevé.

M. DELEFORTRIE : lors de la réunion, il y a quelqu’un qui doit s’en aller.

M. FRANÇOIS : je ne sais pas, je n’y étais pas.

M. MARTIN : 1 agent administratif est repris par la CCHS

M. FRANÇOIS : 1 agent administratif quitte la fonction publique, et va directement à Saint Jean. L’autre agent administratif est repris par la CCHS, et il sera mis à disposition de l’association Saint Jean, il conserve son statut de fonctionnaire.

M. PAYEN : est-ce que nous avons pu consulter les comptes du syndicat ?

M. FRANÇOIS : non

M. DELEFORTRIE : il n’y a pas de déficit.

M. FRANÇOIS : Je rappelle que nous avons demandé à percevoir l’excédent, dans le cas où cette personne ne souhaite pas rester à Saint Jean, nous n’avons pas de poste au sein de la CCHS, il faudrait alors le mettre à disposition du Centre de Gestion, pendant 2 ans, et continuer à le payer.

M. DELEFORTRIE : sur les comptes, nous ne sommes pas tout à fait sûr. Il va y avoir plus, car les communes ont été appelées à cotiser.

Délibération n°2022-137 Administration Générale – Dissolution du syndicat d’aides ménagères du canton de Combles

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE-**Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- **Nurlu** : M. Pascal DOUAY- **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ,, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE) - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Par délibération en date du 23 septembre 2022, le syndicat d’aide à domicile du canton de Combles a voté pour sa dissolution au 31/12/2022, avec les modalités suivantes :

- Reprise des agents sociaux, d’un agent technique et d’un agent administratif par l’Association Saint Jean
- Transfert d’un agent administratif à la CCHS, pour être mis à disposition de l’Association Saint Jean
- Création d’un compte épargne temps pour solder les congés des agents administratifs
- Versement de l’excédent net à la CCHS
- Matériel de bureau et informatique repris par l’association Saint Jean

ENTENDU l’exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré par 55 voix POUR et 1 ABSTENTION (**Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT)
Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la reprise de l’agent administratif au 1^{er} janvier 2023 ainsi que le versement de l’excédent net.

9. Ressources Humaines – Modification de la délibération sur l’annualisation et l’organisation du temps de travail

En prévision de la dissolution du syndicat d’aides à domicile de Combles au 31/12/2022, il est prévu qu’un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe demande sa mutation au sein de notre collectivité au 01/01/2023.

Afin d’instaurer l’annualisation et l’organisation du temps de travail de son service, il y lieu de modifier la délibération prise le 31 janvier 2022 comme suit :

. Fixation de la durée hebdomadaire de travail : base horaire de 35 h par semaine du lundi au vendredi. Les heures effectuées au-delà des 35 heures hebdomadaires seront récupérées avant la fin de l’année.

. Détermination des cycles de travail : l’agent sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 h sur 5 jours avec des horaires fixes de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Le conseil communautaire devra approuver ces modifications.

Délibération n°2022-138 Ressources Humaines - Annualisation et organisation du temps de travail – modification de la délibération 2022-01 du 31 janvier 2022

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en**

Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE- **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeuifs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- **Nurlu** : M. Pascal DOUAY- **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ., M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE) - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant la dissolution du syndicat d'aide à domicile de Combles prévue au 31 décembre 2022,

Considérant le transfert d'un agent au sein de notre collectivité prévu au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération 2022-01 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2022 concernant l'annualisation et l'organisation du temps de travail ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la délibération 2022-01 afin d'y ajouter l'annualisation et l'organisation du temps de travail de cet agent ;

Vu l'avis du Comité technique du Centre de gestion de la Somme en date du 6 décembre 2022,

Le Président rappelle :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondies à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de l'établissement des cycles de travail différents.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail est annualisé pour l'ensemble des agents de la collectivité. Les agents à temps complet travailleront 1 607 heures par an quel que soit le service d'affectation et l'emploi occupé.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée annuelle du temps de travail sera proratisée en fonction de la durée hebdomadaire.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de l'établissement est fixé de la manière suivante selon les services :

Service Administratif et service d'Assainissement Non Collectif :

Les agents du service administratif et du service d'assainissement non collectif travailleront sur une base horaire de 37 heures par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés

– 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

L'agent à temps non complet travaillera sur une base horaire de 28 heures par semaine (les lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Services Technique, Environnement et Collecte des Déchets :

Le (la) directeur(trice) Technique et Environnement travaillera sur une base horaire de 37 heures par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h/5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

1) Service Environnement (déchèteries) :

Le ou la responsable du service travaillera sur une base horaire de 37 h par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

Les gardiens de déchèteries travailleront sur une base horaire de 37 h par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

2) Service de Collecte des Déchets :

Le ou la responsable du service travaillera sur une base horaire de 37 h par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

Les agents du service de collecte travailleront sur une base horaire de 35 heures par semaine.

Les horaires des agents affectés à ce service étant variables chaque jour en fonction des tournées, les heures effectuées au-delà des 35 heures hebdomadaires seront récupérées sous forme de jours d'ARTT.

3) Service Technique :

Les agents du service technique travailleront sur une base horaire de 35 heures par semaine, les heures effectuées au-delà des 35 heures hebdomadaires seront récupérées sous forme de jours d'ARTT.

Service des Equipements sportifs :

Le ou la responsable du service travaillera sur une base horaire de 37 h par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

1) les gymnases du SIVOS, de Roisel, des Remparts, Béranger et Saint-Denis :

Les agents affectés à ces gymnases effectueront 35 heures hebdomadaires hors week-end. Les heures effectuées les samedis et dimanches seront récupérées sous forme d'ARTT pendant les vacances scolaires, périodes pendant lesquelles les gymnases sont moins utilisés.

2) le centre aquatique O₂ Somme :

Les agents d'entretien et de caisse travailleront 35 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires et de vidange du centre aquatique et à 39 h hebdomadaires pendant les périodes de vacances scolaires, avec récupération de 8 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 8 jours (58 h) d'ARTT + 1 jour de solidarité = 221 jours travaillés x 36,3 h / 5 jours = 1604.60 heures arrondies à 1 607 heures.

Les agents techniques travailleront 36 h hebdomadaires sur l'année avec récupération de 6 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 6 jours (43 h) d'ARTT + 1 jour de solidarité = 223 jours travaillés x 36 h / 5 jours = 1605.60 heures arrondies à 1 607 heures.

Les éducateurs des activités physiques et les surveillants de baignade travailleront en moyenne 37 heures hebdomadaire avec récupération de 12 jours d'ARTT dont 7 pris pendant la vidange annuelle (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours (89 h) d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

Service du Tiers lieu numérique :

Le ou la responsable du service travaillera sur une base horaire de 37 h par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

Les agents du tiers-lieu numérique travailleront sur une base horaire de 35 heures par semaine, les heures effectuées au-delà des 35 heures hebdomadaires seront récupérées sous forme de jours d'ARTT.

L'agent à temps non complet travaillera sur une base horaire de 21 heures par semaine.

Service d'aide à domicile :

L'assistant administratif et comptable travaillera sur une base horaire de 35 h par semaine du lundi au vendredi. Les heures effectuées au-delà des 35 heures hebdomadaires seront récupérées avant la fin de l'année.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront ou pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT) selon le tableau ci-dessous afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (*dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure*)

Durée hebdomadaire de travail	39 h	38 h	37 h	36 h	35 h
Nbre de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12	6	0
Temps partiel 80 %	18,4	14,4	9,6	4,8	0
Temps partiel 50 %	11,5	9	6	3	0

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la collectivité est fixée comme il suit :

Les services Administratifs et le SPANC placés au siège de l'EPCI :

Les agents des services administratifs et du SPANC seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 heures sur 5 jours dans une plage horaire de 8 à 18 h avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum.

L'agent à temps non complet sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 28 heures sur 4 jours avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum.

Services Technique, Environnement et Collecte des Déchets :

Le (la) Directeur(trice) Technique et Environnement sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 heures sur 5 jours dans une plage horaire de 8 à 18 h avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum.

La plage horaire est susceptible de modification avec un démarrage à 6 h du matin en cas de nécessité pour le service de collecte des déchets.

1) Le service technique :

Les agents du service technique seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire avec des horaires fixes, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

2) Le service de Collecte des Déchets :

Le ou la responsable du service sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 h sur 5 jours, en démarrant à 6 h du matin quotidiennement et en respectant la pause méridienne de 45 min.

Les agents du service chargés de la collecte seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour, soit 7 heures par jour.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes : de 6 h à 13 h comprenant une pause de 20 minutes pour les agents de collecte et de 30 minutes pour les chauffeurs.

Selon l'article L3322-2 du Code des Transports, une pause de 30 min est obligatoire pour les chauffeurs lorsque le total des heures de travail est compris entre 6 et 9 h et d'au moins 45 min lorsque le total des heures est supérieur à 9 h. La pause peut être subdivisée en périodes d'une durée d'au moins 15 min chacune.

Les agents du service chargés d'autres tâches (entretien et/ou réparation des véhicules, distribution de conteneurs, ...) seront soumis à des horaires fixes, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

3) Le service Environnement (déchèteries) :

Le ou la responsable du service sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 h sur 5 jours sur une plage horaire de 8 h à 18 h avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum.

La plage horaire est susceptible de modification avec un démarrage à 6 h du matin en cas de nécessité pour le service de collecte des déchets.

Les agents des déchèteries seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (service dont l'activité est liée aux conditions climatiques) :

- 26.5 semaines de 37 heures (d'avril à septembre) sur 5 jours,
- 25.5 semaines de 37 heures (d'octobre à mars) sur 6 jours.

Les plages horaires quotidiennes sont liées aux horaires d'ouverture des déchèteries.

Le service des Equipement Sportifs :

1) les gymnases du SIVOS, de Roisel, des Remparts, Béranger et Saint-Denis :

Les gardiens de gymnases seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 h sur 5 jours.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des postes soit du matin soit de l'après-midi.

2) le centre aquatique :

Les agents d'accueil et d'entretien seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- o 33 semaines scolaires à 35 h,
- o 17 semaines hors périodes scolaires à 39 h,
- o 2 semaines de vidange à 35 h.

La durée quotidienne du travail étant variable d'un jour et d'une semaine à l'autre, l'unité de décompte des ARTT sera l'heure.

Les agents techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire en moyenne de 36 h sur 5 jours sur un cycle de 4 semaines de travail.

La durée quotidienne du travail étant variable d'un jour et d'une semaine à l'autre, l'unité de décompte des ARTT sera l'heure.

Les éducateurs sportifs seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 33 semaines scolaires à 37 h,
- 17 semaines hors périodes scolaires à 37 h,
- 2 semaines de vidange à 37 h mais les agents devront prendre 7 jours d'ARTT sur cette période.

La durée quotidienne du travail étant variable, l'unité de décompte des ARTT sera l'heure.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Le Tiers-Lieu Numérique :

Les agents du Tiers lieu numérique seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 h sur 5 jours pour le ou la responsable et de 35 h sur 5 jours pour les autres agents avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum.

L'agent à temps non complet effectuera 21 h hebdomadaire sur 3 jours (~~soit 7 h par jour~~).

Le service d'aide à domicile :

L'agent sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 h sur 5 jours avec des horaires fixes de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

➤ Contrôle du travail effectif

Tous les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction du nombre de jours ARTT, à défaut par la réalisation d'heures supplémentaires.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront récupérées par les agents concernés, par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné avant le 31 décembre de l'année au cours de laquelle les travaux supplémentaires ont été réalisés et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service, sauf pour les repos compensateurs acquis en décembre qui pourront basculer sur l'année suivante.

A titre exceptionnel, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pourront être attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu les modifications apportées à la délibération 2022-01 du 31 janvier 2022 intégrant notamment le service d'aides à domicile,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré par 55 voix POUR et 1 ABSENTION (**Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT),

Le Conseil Communautaire,

DECIDE d'adopter la proposition du Président.

10. Ressources Humaines – Instauration d'un système d'astreinte pour le service d'aides à domicile

Pour la continuité du service d'aides à domicile (entrées/sorties d'hospitalisation de particuliers, remplacement d'aides à domicile en cas d'arrêt maladie, accident du travail, ...), il y a lieu d'instaurer des astreintes semaine. L'agent sera amené à faire 2 à 3 astreintes selon les mois en alternance avec son ex-collègue qui intègre l'association Saint Jean de Péronne.

Le conseil communautaire devra approuver ces modifications.

M. FRANÇOIS : le traitement de l'agent est payé par la CCHS, mais on sera remboursé par l'association Saint-Jean.

Délibération n°2022-139 Ressources Humaines – instauration d'un système d'astreinte pour le service d'aides à domicile

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE-**Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- **Nurlu** : M. Pascal DOUAY- **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ,, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE) - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

VU le décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005) ;

CONSIDERANT la nécessité de veiller en permanence à la bonne gestion du service d'aides à domicile (entrées/sorties de patients hospitalisés, remplacement d'aides à domicile suite à maladie, accident du travail, ...),

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et les impératifs de sécurité ;

CONSIDERANT le régime à adopter suivant :

- **Début et fin de la période d'astreinte** : semaine d'astreinte complète 2 à 3 fois par mois
- **Emploi concerné** : l'assistant administratif et comptable du service d'aides à domicile mis à disposition de l'Association Saint Jean de Péronne
- **Obligation pesant sur l'agent d'astreinte et missions** : l'agent doit se rendre disponible en cas d'appel de l'Association Saint Jean de Péronne pour mobiliser les moyens mis à disposition du service et gérer et coordonner les interventions,
- **Manière dont sont comptabilisées les périodes d'intervention** : les périodes d'intervention pourront être indemnisées ou compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré selon les dispositions réglementaires en vigueur.

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,
Et après en avoir délibéré par 55 voix POUR et 1 ABSENTION (**Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT),

Le Conseil Communautaire,

- **DECIDE** d'instituer le régime des astreintes dans la Collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'Autorité Territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

11. Ressources Humaines - Mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

Point d'information

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement social de l'emploi en faveur des collectivités et établissements publics, le CDG 80 a décidé de conclure des conventions de participation dans le domaine de la santé et de la prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2024.

Les garanties proposées aux agents ainsi que les dispositifs d'accompagnement dans le champ de la prévention répondent à trois grands objectifs :

- offrir un haut degré de protection dans le domaine de la santé et de la prévoyance en gardant l'assurance raisonnable que les coûts seront maîtrisés;
- mettre en œuvre des actions d'accompagnement des agents dans le domaine de la prévention qui complètent les dispositifs existants et notamment ceux que déploient le CDG 80;
- assurer un pilotage effectif des conventions dans le respect du dialogue social.

La Communauté de Communes de la Haute Somme ne dispose pas de l'ingénierie au sein de son personnel pour lancer ce type de procédure de manière individuelle. C'est pourquoi il sera proposé d'adhérer aux conventions de participation du Centre de Gestion de la Somme, au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2024 et au plus tard le 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance, le 1^{er} janvier 2026 pour la santé.

Il convient de faire part au CDG 80 de notre intention d'adhérer avant le 31 janvier 2023.

Des délibérations concernant ce dossier seront à prendre dans le courant de l'année 2023.

Aucune remarque de l'assemblée

12. Ressources Humaines – Création de postes

Le conseil communautaire devra autoriser la création des postes suivants :

2 postes non permanent Parcours Emploi Compétences à temps non complet sur la base de 30/35^{ème}, sur le poste de gardiens de déchèteries pour aider les gardiens titulaires à compter du 1er janvier 2023.

Modification de la note envoyée aux élus :

Dans la délibération initiale n°2022-35 du 24 mars 2022, il était prévu 2 postes :

- 1 en tant que gardien de déchèterie à 30/35ème
- 1 en tant qu'ambassadeur à temps complet.

Dans la note, il était mentionné la création des postes suivants :

- 2 postes non permanent Parcours Emploi Compétences à temps non complet sur la base de 30/35^{ème}, sur le poste de gardiens de déchèteries pour aider les gardiens titulaires à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Modification de la délibération initiale n°2022-35
- 1 poste non permanent sur la base 30/35^{ème} de gardien de déchèterie
- Suppression du poste qu'ambassadeur

Délibération n°2022-140 Ressources Humaines – modification de la délibération 2022-35 – annulation d'un poste d'ambassadeur et création d'un poste de gardien de déchèteries Parcours Emploi Compétences

Étaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT – Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Eric FRANÇOIS – Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M. Marc SAINTOT - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : M. Alain MANGOT - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS – Guyencourt Saulcourt : M. Jean Marie BLONDELLE – Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE- Herbécourt : Mme Christelle LENAIN – Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean François DUCATTEAU – Lesboeufs : M. Christian PRUVOST - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT- Longueval : M. Jany FOURNIER – Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas Leforest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean Dominique PAYEN - Moislains : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- Nurlu : M. Pascal DOUAY- Péronne : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ., M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE) - Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Saily Saillisel : M. Gérard PARSY – Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX – Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE - Tincourt Boucly : M Vincent MORGANT - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération 2022-35 du conseil communautaire en date du 24 mars 2022 créant 2 postes non permanents Parcours Emplois Compétences dont un poste d'ambassadeur de tri à temps complet et un poste de gardien de déchèteries à 30/35^{ème} hebdomadaire,

Considérant que le poste d'ambassadeur de tri n'a pu être pourvu et qu'il y a une nécessité de recruter un autre gardien de déchèteries pour apporter une aide aux gardiens titulaires, notamment sur celles de Péronne,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **DECIDE** d'annuler le poste d'ambassadeur de tri à temps complet et de créer un deuxième poste de gardien de déchèteries à temps non complet sur la base de 30/35^{ème} hebdomadaire, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,
- **PRECISE** que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

13. Finances – Taxe d'aménagement – convention de non reversement

Le conseil communautaire devra autoriser le président à signer les conventions de non reversement de la taxe d'aménagement, pour la commune de LE RONSSOY.

Délibération n°2022-141 Finances – Taxe d'aménagement – convention de non reversement

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT – Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Eric FRANÇOIS – Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M. Marc SAINTOT - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : M. Alain MANGOT - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS – Guyencourt Saulcourt : M. Jean Marie BLONDELLE – Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE- Herbecourt : Mme Christelle LENAIN – Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean François DUCATTEAU – Lesboeuifs : M. Christian PRUVOST - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT- Longueval : M. Jany FOURNIER – Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas Leforest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean Dominique PAYEN - Moislains : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- Nurlu : M. Pascal DOUAY- Péronne : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ,, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE) - Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Saily Saillisel : M. Gérard PARSY – Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX – Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE - Tincourt Boucly : M Vincent MORGANT - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu la loi de finances 2022,

Vu l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, « *Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre* »,

Considérant l'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement, modifiant les dates de prises de délibération relative à la taxe d'aménagement,
Considérant la proposition de la Communauté de Communes de la Haute Somme, à savoir de ne pas se voir reverser les recettes issues de la taxe d'aménagement sur les secteurs hors zone d'activités économiques,

Considérant la proposition de convention avec chaque commune concernée

Considérant la délibération reçue de la commune suivante : LE RONSSOY

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

AUTORISE le président à signer la convention de non reversement avec la commune citée précédemment
CHARGE le président d'en informer la DGFIP.

14. Finances – Budget aérodrome – Décision modificative n°3

Régularisation de compte pour les travaux de menuiseries extérieures, locaux du CPPHS à la tour de contrôle, pour 20 000€ HT

Transfert du compte 2313 au compte 2131

- Ajout à la délibération 2022-77 : Ecritures entre le budget principal et les budgets annexes

Les prestations du service technique seront également à compter de l'année 2022 remboursées sur l'exercice en cours.

Soit 3 300€ (1 200€ pour les travaux sur bâtiments, 2 100€ pour la tonte)

Le conseil communautaire devra approuver cette décision modificative n°3.

Les annexes sont disponibles sur demande.

Délibération n°2022-142 Finances – 17200 Budget annexe Aérodrome - Décision modificative n°3

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT – Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Eric FRANÇOIS – Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M. Marc SAINTOT - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : M. Alain MANGOT - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS – Guyencourt Saulcourt : M. Jean Marie BLONDELLE – Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE- Herbecourt : Mme Christelle LENAIN – Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean François DUCATTEAU – Lesboeuifs : M. Christian PRUVOST - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT- Longueval : M. Jany FOURNIER – Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas Leforest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean Dominique PAYEN - Moislains : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- Nurlu : M. Pascal DOUAY- Péronne : M. Pierre BARBIER, Mme Céline

BEAUGRAND (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOQ, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE) - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération n°2022-56 du 14 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 afférant au budget annexe Aéroport,

Vu la délibération n°2022-84 du 20 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 afférant au budget annexe Aéroport,

Vu la délibération n°2022-110 du 29 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°2 afférant au budget annexe Aéroport,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°3, pour l'exercice 2022, relative à :

Point 1 :

Nécessité de modifier l'imputation budgétaire pour les travaux de menuiseries aux locaux du Centre de Parachutisme Paris Péronne Haute Somme de la Tour de contrôle.

Initialement imputés au 2313 au BP, il faut les inscrire au 2131 pour un montant de 20K€.

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chap. 21- 2313	20 000€		
Chap. 21 - 2131	+ 20 000€		

Point 2 :

Complément à la délibération 2022-77 : Ecritures entre le budget principal et les budgets annexes

Intitulé	Exercice 2022	Titre budget principal	Mandat budget an. Aéroport
Somme forfaitaire pour les frais administratifs	10 000€	ADM 70872	6287
Prestations du service technique (base n-1) 95 h x 30€	2 850€	TECH 70872	6287

Il est proposé que les prestations du service technique soient, à compter de l'exercice 2022, remboursées sur l'année en cours, soit :

Pour les travaux d'entretien sur les bâtiments :

44h x 30€ = 1 320€

Pour les espaces verts : 70h x 30€ = 2 100€

Pour un montant total de dépenses de 3 420€, imputé au 6287-Chapitre 11.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la décision modificative n°3 décrite ci-dessus, afférente au budget annexe Aéroport ci-annexée, laquelle s'équilibre à la somme de 0€ HT.

15. Finances – Budget principal – Décision modificative n°3

- **Comptabilisation des travaux en régie en cours**

Pour travaux des logements 11 – 13- 14 – 15 : 187h * 20€

+ achats de matériels : peinture, sanitaires, sol

Pour les travaux des terrasses à la MARPA : 204h * 20€ + matériels

Pour les travaux de pose de cuisine logt 1 avenue Charles Boulanger/64h * 20€ + matériels

Pour les travaux d'éclairage des gymnases : 83 h * 20€ + matériels (à confirmer)

Pour les constructions des abris DEEE en déchèteries : 189 h * 20€ (à confirmer)

- **Création de l'opération pour compte de tiers :**

Maîtrise d'Ouvrage déléguée / M. Œuvre AVP = 458104 / 458204 pour 10 000 €

- **Acquisition de deux lames de déneigement : 16 000€TTC**

- **Pour les cautions à l'aires d'accueil des gens du voyage : pour un report en prévision de 8 000€, dépenses = recettes**

M. DELEFORTRIE : c'est pour où les lames ?

Marie Pierre : pour remplacer des lames sur Roisel, qui étaient trop petites.

Le conseil communautaire devra approuver cette décision modificative n°3.

Les annexes sont disponibles sur demande.

Délibération n°2022-143 Finances – 17000 Budget principal – Décision modificative n°3

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT – Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Eric FRANÇOIS – Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M. Marc SAINTOT - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : M. Alain MANGOT - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS – Guyencourt Saulcourt : M. Jean Marie BLONDELLE – Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE- Herbecourt : Mme Christelle LENAIN – Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean François DUCATTEAU – Lesboeufs : M. Christian PRUVOST - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT- Longueval : M. Jany FOURNIER – Marquais Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas Leforest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean Dominique PAYEN - Moislains : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- Nurlu : M. Pascal DOUAY- Péronne : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCCQ., M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE) - Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY – Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX – Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE - Tincourt Boucly : M Vincent MORGANT - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu la délibération n°2022-48 du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal,

Vu la délibération n°2022-109 du 29 septembre 2022 approuvant la DM 1 du budget principal,

Vu la délibération n°2022-133 du 24 novembre 2022 approuvant la DM du budget principal,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°3, pour l'exercice 2022, relative à :

1. Comptabilisation des Travaux en régie :

Vu l'instruction budgétaire M14 notamment son Tome 1, annexe 25 et son Tome 2, Titre 3, Chapitre 3 relatifs aux travaux en régie,

Rappelant que ces travaux réalisés par les agents du service technique doivent être de véritables immobilisations et non de simples travaux d'entretien,

Considérant la valorisation de ses travaux en section d'investissement,

Considérant le taux horaire des travaux retenus évalué à 20€ (salaire brut + charges patronales),

Il est proposé de retenir les travaux décrits en annexe et d'inscrire les montants suivants à la DM, soit pour les travaux :

- Eclairage au gymnase Béranger : 1 195€,
- Eclairage au gymnase St Denis : 1 770€,
- Eclairage au gymnase des Remparts : 600€,
- Terrasses à la MARPA : 8 219€,
- Clôture à la Gendarmerie de Roisel : 3 906€,
- Logements de l'ancienne Gendarmerie de Péronne : 10 006€,
- Cuisine Logement 1 rue Charles Boulanger : 2 347€.

2. Création de l'opération pour compte de tiers :
458-04 : Conventions DMOuvrage Voirie AVP BC 2023

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
458104 - VC	+ 10 000€	458204 - VC	+ 10 000€

3. Acquisition de deux lames de déneigement

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chap. 21 – 2182 - VC	+ 16 000€		
Chap. 23 – 2315 VC TN 2020 – Op 125	- 16 000€		

4. Nécessité de modifier l'imputation budgétaire pour les travaux de raccordement de gaz au Gymnase de Roisel. Initialement imputés au 2315 - Travaux en cours au BP, il est nécessaire de les inscrire directement au chapitre 21 – 21318.

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chap. 21 – 21318 - GYMROI	+ 24 000€		
Chap. 23 – 2313 - GYMROI	- 24 000€		

5. Régie d'avances et de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage :
Augmentation des comptes 165 (Cautions) Dépenses/Recettes : + 4 500€

6. Avance remboursable à la MARPA (délibération 2022-145)

Pour un montant de 10 000€ à inscrire à l'article 274
Abondé par une baisse des autres charges exceptionnelles

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la décision modificative n°3, afférente au budget principal ci-annexée, laquelle s'équilibre à la somme de 80 586 € dont :

- 28 043 € en section de fonctionnement
- 52 543 € en section d'investissement

16. Finances – Extension et rénovation du siège de la CCHS – demande de subventions
Suite à la validation de l'APD pour l'extension et la rénovation du siège de la CCHS lors du conseil communautaire du 24 novembre, le conseil communautaire devra autoriser le Président à déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, du Conseil Régional des Hauts de France, de l'ADEME ou tout autre financeur potentiel.

Délibération n°2022-144 Finances - projet d'extension et rénovation du siège social CCHS - demande de subvention

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE-**Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeuifs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- **Nurlu** : M. Pascal DOUAY- **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline

BEAUGRAND (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ,, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE) - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2022-117 en date du 24 novembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a validé la phase Avant-Projet Définitif du projet d'extension et de rénovation du siège de la CCHS, ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

AUTORISE le président à déposer des demandes de subvention pour ce projet auprès de :

- l'Etat au titre de la DETR

- l'Etat au titre de la DSIL

VALIDE le plan de financement prévisionnel, en annexe.

17. Questions Diverses

→ Les statuts de la MARPA vont être modifiés lors d'une assemblée générale extraordinaire (jeudi 15 décembre). Dans l'attente, M. FRANÇOIS va prendre un arrêté pour retirer la délégation de M.

SAMAIN, suite à ses problèmes de santé, il ne peut plus assurer ses responsabilités. M. FRANÇOIS sera le président par intérim, en attendant les prochaines élections.

Une nouvelle assemblée ordinaire aura lieu en janvier pour renouveler le bureau.

La trésorière a démissionné, ce qui complique la fin d'année.

M. MARTIN : on avait évoqué la possibilité de verser une aide ?

M. FRANÇOIS : cela avait été évoqué lors d'une réunion de vice-président. Du coup, on propose de faire une avance de 10 000€ pour assurer la trésorerie en début d'année. La trésorerie de la MARPA est une fois de plus tendue. Il y a un manque de résidents, les comptes sont loin d'être équilibrés. Il faudrait 18 résidents, il y en a 13 ou 14.

Cela n'a rien à voir avec les problèmes de santé du président.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Délibération n°2022-145 Finances – 2^{ème} Avance Remboursable à la MARPA

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE- **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Moislains** : M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- **Nurlu** : M. Pascal DOUAY- **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ,, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE) - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Considérant le taux d'occupation faible des logements à la MARPA de Combles, engendrant des difficultés de trésorerie,

Rappelant la première avance de trésorerie versée d'un montant de 14 000€ remboursable en quatre ans lors du contexte sanitaire lié à la crise du COVID, signée le 7 décembre 2020,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président à verser une avance de trésorerie à hauteur de 10 000€ et à signer la convention correspondante ci-jointe,

VALIDE les modalités de remboursement de cette avance, à savoir 2 500€ par an pendant 4 ans,

DECIDE d'intégrer les crédits à la décision modificative n°3 du budget principal.

M. FRANÇOIS :

→ Vous pouvez retirer des magazines « Le Petit Mag » de Péronne, journal distribué gratuitement, dans lequel nous avons un petit partenariat, ainsi que des calendriers de la FDE.

→ Les calendriers des OM sont disponibles au bureau de la CCHS

→ En ce qui concerne l'année 2023, au vu du contexte sanitaire, déjà au sein de nos services administratifs, je n'ai pas envisagé de faire des vœux « tout public ». On aura certainement un conseil en janvier, j'en profiterai pour dire un petit mot sur les perspectives de notre collectivité.

M. DREVELLE : une question que je devais poser la dernière fois, mais comme le conseil était long, je ne l'ai pas fait.

Est-ce que vous pouvez faire le point sur la réduction des créneaux « public » à la piscine, et les problèmes de personnel, je me réfère à l'article du courrier picard, mais j'aimerais savoir si c'est du provisoire.

M. FRANÇOIS : nous sommes en train de voir le bout du tunnel. Nous avons un maître-nageur qui arrive début janvier, soit 4 MNS sur 5. Un chef de bassin doit arriver début mars, ce qui permettrait de retrouver un fonctionnement normal.

J'ai demandé en parallèle, au responsable, M. Yverick DEBALLE, ainsi qu'à M. Vincent MORGANT, d'étudier la possibilité de recruter un sixième MNS afin d'être plus opérationnel en cas de maladie et congé, et faire des économies sur les embauches de saisonnier. Ils sont quand même nécessaires durant l'été. Nous sommes en train d'y regarder pour que notre établissement fonctionne normalement durant l'année 2023.

Le planning ne changera pas début janvier, car avec 4 MNS, cela permettra au responsable de se dégager du temps.

M. DELEFORTRIE : les bureaux sont fermés quand ?

M. FRANÇOIS : ils ne sont pas fermés durant les fêtes. Nous avons du personnel qui travaille en permanence.

Je vous souhaite de passer de bonnes fêtes de fin d'année, et profitez bien de vos proches. Rendez-vous en 2023.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h00